

DEPOSER UNE RESERVE

ORGANISATION DES COMPETITIONS

Une **réserve** est une remarque officielle inscrite sur l'e-marque par **le capitaine d'une équipe** ou **l'entraîneur** (si compétition de licenciés mineurs) par les **arbitres** pour **signaler un problème pouvant avoir une incidence sur la rencontre**.

→ Objet des réserves

Les réserves concernent :

- le **terrain**,
- le **matériel**,
- la **qualification ou le droit de jouer d'un joueur**.

Elles doivent être **obligatoirement signifiées au 1^{er} arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou par l'entraîneur (si rencontre de licenciés mineurs)**. Les arbitres doivent obligatoirement inscrire les réserves sur l'e-marque (rubrique Réserves/Observations) et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs.

Les arbitres peuvent être amenés à rédiger un rapport circonstancié sur demande de la Commission des compétitions du CDYBB.

Le dépôt d'une réserve n'engendre **aucun frais** pour le club qui en est à l'origine (Règlement propre au CDYBB). La Commission des compétitions examinera si la réserve est bien recevable et **statuera sur le bien fondé** de cette dernière.

Toute réserve non signifiée à l'arbitre avant le début de la rencontre est irrecevable sauf si la réserve porte sur la qualification ou le droit de jouer d'un Joueur absent au début de la rencontre. Dans ce cas, la réserve pourra être déposée :

- jusqu'à la mi-temps si le joueur entre en jeu durant la 1^{ère} mi-temps (périodes 1 ou 2);
- jusqu'à la fin de la rencontre si le joueur entre en jeu durant la 2^{ème} mi-temps (périodes 3 ou 4).